



Mairie de SAINT-CYR-DU-DORET
3 Route de Fontenay-le-Comte
17170 SAINT-CYR-DU-DORET

Tél. : 05.46.27.83.18
e.mail : stcyr.du.doret@wanadoo.fr

**ARRETE DE CIRCULATION
N° 2023/07-4 CIRC**

Demandeur :
**SNATP 121 Rue de la Roche
17137
L'HOUMEAU**

Bénéficiaire :
RESE 17

Nature de l'autorisation :
**Pose de conduite d'eau
potable**

Adresse de l'autorisation :
**Voie Rurale N°4 déviation
par la RD 206**

Durée de l'autorisation :
**2 mois à compter du 28
Août 2023**

Le Maire de la Commune de SAINT CYR DU DORET,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1111-1 à L 1111-6,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L 3111-1,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 111-1, L 141-10, L141-11 et L 141-12,

Vu la demande présentée par la société SNATP en date du 25/07/2023,

Vu l'arrêté permanent municipal n°2015/12-1-8.3 en date du 1^{er} décembre 2015, relatif à la réglementation de la circulation au droit des chantiers de la commune,

Considérant qu'il importe pour la sécurité des usagers que la circulation et le stationnement soient adaptés à l'occasion de **travaux de pose de conduite d'eau potable entre la Repentie et Cramahé.**

ARRETE

ARTICLE 1er : Autorisation :

L'entreprise bénéficiaire est autorisée à exécuter les travaux précités et s'engage à respecter les prescriptions de l'arrêté permanent municipal n°2015/12-1-8.3.

La circulation entre la Repentie et Cramahé sera déviée dans les deux sens, par la Route départementale 2026, charge au pétitionnaire de la mise en place des panneaux réglementaires et de la déviation.

ARTICLE 2 : Responsabilité :

Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, et ne peut en aucun cas être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter des travaux.

ARTICLE 3 : Mme le Maire de SAINT CYR DU DORET,

M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
Le pétitionnaire **SNATP 121 Rue de la Rochelle 17137 L'HOUMEAU**
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A SAINT CYR DU DORET, le 31 juillet 2023

Le Maire,
Ghislaine GOT



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.